



CAPL LISTE D'APTITUDE C en B 2012

DECLARATION LIMINAIRE DES ELUS EN CAPL N°2

Monsieur le Président,

nous voilà réunis peu de temps après des élections professionnelles qui une fois encore ont vu une très importante participation des personnels.

Les élus CGT Finances Publiques fiers d'être la première organisation syndicale du ministère seront attachés à remplir le mandat donné par les personnels et à faire avancer leurs revendications.

Cette liste d'aptitude est la première pour l'accès au corps des contrôleurs des Finances Publiques. Les modalités de sélection sont restées très proches de celles en vigueur dans les deux anciennes directions. Le caractère arbitraire des listes d'aptitude est donc reproduit et ne correspond pas à la revendication de la CGT d'abandon des modalités de sélection par liste d'aptitude au profit d'un réel examen professionnel.

Dans ce cadre imposé, la CGT revendique:

- une information collective préalable à la sélection donnant à tous les candidats une information identique et évitant une présélection
- un rapport d'aptitude pour tous les postulants et non pas pour les seuls candidats classés "excellents"
- que l'appréciation des critères de "parcours professionnel" et "d'aptitude à la mobilité" vus dans le cadre de l'examen de la "valeur professionnelle" soient discutés dans le cadre des futurs groupes de travail dédiés à certains corps (agents techniques et géomètres) afin de ne pas écarter de candidats qui auraient un parcours spécifique
- une plus grande transparence avec l'accès aux élus à tous les documents utiles à la CAPL dès la consultation afin de préparer dans de bonnes conditions la défense des agents.

Les élus CGT, garants d'une gestion équitable des personnels, agissent pour que le cadre réglementaire de sélection soit respecté. Pour la CGT Finances Publiques le rôle des élus consiste en une défense des dossiers des candidats sans les opposer entre eux. Elle rejette toute possibilité de classement des candidats proposés par les représentants du personnel.

Afin que ne soient pas privilégiées les promotions internes par liste d'aptitude au détriment des concours qui ont notre nette préférence, les élus CGT Finances Publiques tiennent à rappeler leur attachement au strict respect des dispositions statutaires qui fixe un recrutement par liste d'aptitude limité au maximum à 2/5 du corps.

Encore une fois et pour terminer la CGT Finances Publiques rappelle que si elle est opposée au principe des listes d'aptitude de par son caractère arbitraire, elle reste attachée à une gestion équitable des personnels.